

Bruxelles, le 21 décembre 2017

KBC divulgue les nouvelles exigences de la BCE en matière de capital

Le capital de KBC reste nettement supérieur aux exigences minimales

La Banque centrale européenne a informé KBC de ses nouvelles exigences minimales en matière de capital, en l'occurrence une exigence CET1 combinée à pleine charge de 10,6% pour KBC (selon le compromis danois).

À la clôture du troisième trimestre 2017, le ratio CET1 à pleine charge de KBC s'inscrivait à 15,9%, soit nettement plus que la nouvelle exigence CET1.

L'impact pour KBC du récent accord du Comité de Bâle sur les réformes régulatrices Bâle 3 consécutives à la crise sera pris en compte dans la communication de KBC sur ses résultats de l'exercice 2017.

Consécutivement au Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (Supervisory Review and Evaluation Process (SREP)) pour 2017, la BCE a officiellement notifié à KBC sa décision de maintenir :

- *l'exigence du pilier 2 (P2R) à 1,75% du ratio CET1*
- *la recommandation du pilier 2 (P2G) à 1,0% du ratio CET1*

Les exigences en matière de capital pour KBC Groupe sont fixées non seulement par la BCE mais aussi par les décisions des différentes autorités compétentes sur les marchés domestiques de KBC.

En fait, la décision des **autorités compétentes tchèques et slovaques** de relever graduellement l'exigence du tampon contracyclique jusqu'à 1,25% correspond à une exigence supplémentaire CET1 de 0,20% au niveau de KBC Groupe. Ceci porte l'exigence de tampon contracyclique consolidé à 0,35%.

La Banque nationale de Belgique avait déjà annoncé ses exigences en matière de capital pour les banques systémiques belges l'année dernière. Pour KBC, cela implique la nécessité de constituer un matelas de capital de 1,5% en 2018. Au final, le matelas de capital est donc de 1,875% pour 2018 et passera à 2,50% en 2019. Ces tampons s'ajoutent à l'exigence CET1 minimale de 4,5% du pilier 1.

Au total, il en résulte donc une **exigence de capital CET1 à pleine charge (selon le Compromis danois) de 10,6% (contre 10,4% l'année dernière) avec une recommandation pilier 2 supplémentaire de 1%**. KBC dépasse de loin ces exigences : **à la fin du troisième trimestre 2017, le ratio CET1 à pleine charge s'établissait déjà à 15,9%**. En outre, comme les exigences seront progressivement renforcées d'ici 2019, **l'exigence pertinente (selon le Compromis danois) pour 2018 sur une base progressive se situe à un niveau plus bas, en l'occurrence 9,875% CET1 (contre 8,65% l'année dernière).**

Johan Thijs, CEO de KBC Groupe, a salué les annonces d'aujourd'hui en ces termes : *'KBC applaudit la décision de la BCE, qui reflète le faible profil de risque de KBC et sa résilience aux conditions économiques défavorables. Notre position de capital est particulièrement robuste et envoie dès lors un signal rassurant à tous les stakeholders qui nous accordent leur confiance.*

KBC continuera à mener une politique visant à maintenir un matelas de capital dynamique supérieur aux exigences réglementaires et qui reflète entre autres, l'attitude que nous adopterions en cas de détérioration éventuelle de la situation économique, de nouvelles mesures en matière de capital et notre position par rapport à nos concurrents. Comme communiqué lors de notre visite sur place à Dublin en juin dernier, KBC a fixé son 'Propre Objectif de Capital' à 14,6% du CET1 et souhaite conserver un tampon flexible allant jusqu'à 2% du CET1, à affecter à des fusions et acquisitions supplémentaires éventuelles sur ses marchés domestiques. Le tout constitue la "Position de Capital de Référence", qui s'inscrit à 16,6% du CET1.

KBC continue aussi à se concentrer sur ses solides fondamentaux : un modèle de bancassurance dynamique orienté client, un solide profil de risque, une robuste position de trésorerie soutenue par des dépôts substantiels d'une clientèle fidèle sur nos marchés clés, ainsi qu'une solvabilité confortable nous permettant de continuer à octroyer des crédits à nos clients et à soutenir activement les communautés et les économies où nous déployons nos activités."

Pour plus de détails sur la composition des nouvelles exigences en matière de capital, consultez la brève présentation et le tableau joints au présent communiqué de presse et publiés sur www.kbc.com.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

Wim Allegaert, Directeur Investor Relations, KBC Groupe
Tél.: + 32 2 429 50 51 – E-mail: wim.allegaert@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directeur Corporate Communication / Porte-parole KBC Groupe
Tél.: + 32 2 429 85 45 – E-mail: pressofficekbc@kbc.be

*Le présent communiqué de presse contient des informations soumises aux règles de transparence européennes applicables aux entreprises cotées.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur, Corporate
Communication
Porte-parole
Tél. : + 32 2 429 85 45

Service presse
Tél. : + 32 2 429 65 01 Stef Leunens
Tél. : + 32 2 429 29 15 Ilse De Muyer
Fax + 32 2 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com ou sur simple demande adressée par courriel à pressofficekbc@kbc.be

Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group
